

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2016

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Evelyne ROTH - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Frédéric MOREL TOURAINE - Michel CARRE - Philippe PACCARD - Gilles BERGER.

Absente excusée : Denis AUGEZ - Valérie GOUTTE-TOQUET

Absente : Marylène WILLAUMEZ

Estelle VOURLAT est désignée secrétaire de séance

DIA Chevalon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara Breuil, notaire à Ceyzériat, sur la parcelle située, «en Richer », à Bohas, en zone U et cadastrée 048C714, de 1466m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

DIA vente Consorts Bernard

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Christiane Daronnat, Notaire à Ambérieu en Bugey, portant sur une maison d'habitation située « 126 Route de Rignat » à Bohas, en zone U et cadastrée 048 C 344, de 1143m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

Gestion des bâtiments - Cure de Rignat

Suite au départ des locataires en mai, les élus ont visité le bâtiment de la cure de Rignat, qui est désormais vacant.

Monsieur le Maire expose que le bâtiment et ses annexes se situent « Rue de l'Eglise » sur environ 1600m². La surface habitable est d'environ 168m².

Actuellement le logement pour être reloué nécessiterai des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement.

Le conseil municipal s'est réuni le 28 novembre, en réunion technique pour débattre du devenir du bâtiment et a proposé la vente de la cure de Rignat.

Les fonds obtenus par la vente pourraient subventionnés les travaux de la salle des fêtes (pour limiter les emprunts) et d'autres projets de restauration du petit patrimoine (fours communaux, lavoirs, mairie de Meyriat...)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer les échanges lors de la réunion technique du 28 novembre, et de se prononcer sur le devenir de ce bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide au vu des travaux à entreprendre et des projets à intervenir de vendre le bâtiment de la cure de Rignat.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente.

Convention EPFL-Parcelle 048 C 660p « En Richer »-Mr Chevalon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2015, sollicitant l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, pour porter le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée 048 C 660p (1466m² après bornage) en zone U, appartenant à Mr Chevalon Jacques.

Le Conseil D'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord, en date du 04 décembre 2015, pour l'acquisition de la parcelle 048 C 660 pour un montant de 36 650€ HT. (frais de notaire et autre en sus),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve les modalités d'intervention et en particulier le mode de portage et les moyens financiers présentés, pour l'acquisition de la parcelle 048C660p, conformément à la convention présentée.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour portage financier avec l'EPF de l'Ain, pour une durée de 4 ans
- précise que les frais de portage correspondant à 1.50% HT par an, du capital restant dû, seront payés chaque année à l'EPF.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Règlement forestier pour les particuliers et les entreprises d'exploitation forestières.

Monsieur Gilles Berger informe le conseil municipal, que le domaine forestier et les chemins de la commune doivent être respectés et qu'il convient de mettre en place un règlement lorsque les particuliers ou les entreprises forestières exploitent des parcelles boisées.

Le projet de règlement forestier a été soumis et validé par le garde forestier de l'ONF, et est donné pour avis aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve et valide le règlement forestier proposé.

Vente de la parcelle 324 A 559

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat en 2016 de deux parcelles à Rignat à Mr Goyet.

Il donne lecture du courrier de Mr Jean-Michel Seyve, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 324 A 559 de 654m² située en zone U.

Cette parcelle enclavée juxtapose les parcelles de Mr Seyve. Elle est actuellement en zone U mais le futur PLU en cours de révision prévoit son déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents donne son accord pour la vente de la parcelle 324 A 559 à Mr Jean-Michel Seyve.

Fixe le prix à 7€ le m² soit 4 578€. (correspondant au prix de la parcelle achetée à Mr Goyet)

Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône Alpes sur le syndicat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2014.

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 18 novembre 2016.

La chambre régionale des comptes demande, qu'en application de l'article L243-7 du code des juridictions financières, ces observations définitives soient présentées au plus proche conseil municipal et donnent lieu à un débat.

A cet effet Monsieur le Maire expose une synthèse du rapport et précise que le rapport a été édité dans sa totalité et est consultable en mairie.

Les principales observations portent :

- Sur les demandes d'intervention du syndicat et leurs modalités :
Les conclusions de la chambre régionale des comptes portent sur la mise en conformité des statuts et les modalités de transfert des compétences ; il devra s'astreindre en principe de spécialité fonctionnelle et territoriale et respecter le principe d'exclusivité en mettant fin aux financements des communes membres pour les compétences transférées.
- Sur la gouvernance :
La chambre régionale des comptes estime que la gouvernance du SIEA se caractérise par une trop faible implication du comité syndical dans le processus décisionnel et demande que le syndicat applique l'article L52.11.11 du Code général des collectivités territoriales et organise une réunion trimestrielle du comité syndical.

- Sur la gestion des ressources humaines :
La chambre régionale des comptes estime que le SIEA présente des insuffisances en terme d'outils de gestion des ressources humaines; recrute et gère des personnels contractuels sans respect des règles de gestion de la Fonction Publique Territoriale, rémunère les personnels recrutés sans lien avec leurs fonctions ce qui a eu pour effet d'accroître les effectifs de 42% et la masse salariale de 56%.
- Sur la communication électronique :
La chambre régionale des comptes identifie des causes de difficulté nombreuses engendrées par les choix effectués.
 - choix techniques conduisant à ne pouvoir contractualiser avec les gros opérateurs de réseau et nécessitant une adaptation de l'infrastructure évaluée entre 20 et 40 millions d'euros.
 - contentieux avec orange, majoritairement défavorables au SIEA
 - déploiement du réseau sans ingénierie globale et selon une technologie ne répondant que partiellement aux exigences normatives et réglementaires.
 - absence de rentabilité du réseau : le résultat d'exploitation est négatif jusqu'en 2021 et ne couvrira les intérêts de la dette qu'à compter de 2031. Le déficit net cumulé devrait s'élever à 144 Millions d'euros en 2031 et l'encours de la dette à 291 Millions d'euros en 2021.
- La fiabilité des comptes :
La chambre régionale des comptes rappelle que le SIEA est tenu de mettre en œuvre une comptabilité d'engagement et de se doter d'une comptabilité analytique.
- L'analyse financière :
La chambre régionale des comptes estime que la forte croissance de la dette corrélée à une dégradation de la capacité d'autofinancement porte la capacité de désendettement à plus de 29 ans, ce qui constitue un niveau non soutenable sur la durée.
De plus la TCFE (taxe sur la consommation finale d'énergie) n'a pas vocation à financer le réseau de communication électronique et n'est plus affectée aux emplois que la loi lui réserve.

Le conseil municipal donne acte de la prise de connaissance de ce rapport et après débat estime :

- qu'il n'est pas possible pour la commune de Bohas-Meyriat-Rignat de venir en appui éventuel au syndicat intercommunal d'énergie et de e.communication au regard de son endettement.
- que le financement de l'électrification rurale (par la TCFE) doit être clairement identifié et restitué aux communes dans le cadre des programmes d'investissement
- que le financement de la communication électronique (le très haut débit) doit être totalement réorganisé et ne pas peser sur les communes.
- que la gestion doit être tout particulièrement améliorée et plus transparente.

Dossiers d'urbanisme du second semestre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes d'autorisations d'urbanisme sollicitées au cours du second semestre 2016.

-7 déclarations préalables (anciennement déclarations de travaux)

-2 permis de construire

- dont l'extension d'une stabulation à Moinans
- dont la construction d'une maison individuelle à Rignat

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente la situation budgétaire et les restes à réaliser en investissement de 2016, reportés en 2017. L'excédent de la vente de l'Auberge sera réintégré sur le budget principal.

Les principales dépenses d'investissement de 2017 seront :

- La construction et l'achèvement de la salle des fêtes à Bohas
- La restauration de l'église de Rignat et l'aménagement d'une aire de jeux à Rignat
- Des travaux de voirie sur des chemins ruraux (chemin du Pilon et Chemin de Journans)

Des devis seront demandés pour :

- Le changement des armoires de commande d'éclairage public.
- Le mobilier de la salle des fêtes.
- La rénovation du logement de la mairie à Rignat (au-dessus de la salle).

Risques Statutaires

Suite à la mise en concurrence du nouveau contrat d'assurance collective des risques statutaires par le Centre de Gestion de l'Ain, celui-ci a retenu la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP qui a présenté la meilleure offre.

Monsieur le Maire, propose de retenir la société choisie par le centre de gestion, dans les mêmes conditions, que dans le contrat précédent.

Le conseil municipal donne son accord.

Grippe aviaire

La préfecture a envoyé une circulaire sur la situation sanitaire vis-à-vis du risque d'influenza aviaire.

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans d'autres régions, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national.

Les mesures de protection applicables sont :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation précisée par arrêté) et toutes

les basses-cours (sans dérogation possible)

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, et en particulier des marchés de volailles vivantes

- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume sur tout le territoire national. Les lâchers de faisans et de perdrix peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions.

Affaire du mur de Chatillonnet

La commune a reçu la notification du jugement rendu le 17 novembre dernier par le Tribunal administratif de Lyon, dans le cadre de l'affaire du mur de Chatillonnet.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du jugement :

Article 1er : Il est donné acte du désistement de ses conclusions de M. Raymond Guy.

Article 2: La décision implicite du maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat portant refus de prendre des mesures pour mettre fin à l'empiètement de la propriété de M. et Mme Robin sur le domaine public est annulée.

Article 3 : Il est enjoint au maire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat de prendre toute mesure pour faire cesser l'empiètement de la propriété de M. et Mme Robin sur le domaine communal dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 4 : Le surplus des conclusions de M. Raymond Paris et Mme Marie-Madeleine Paris et de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat est rejeté.

La commune a deux mois à compter de la réception du jugement pour faire appel si elle le souhaite.

Ecole : prévision des effectifs

Les prévisions des effectifs montrent une baisse potentielle de 10 élèves lors de la prochaine rentrée scolaire 2017/2018. Cette baisse peut entraîner la suppression d'une classe sur les 9 classes que compte notre regroupement pédagogique intercommunal.

Commission mobilier salle polyvalente et tarifs

Une commission pour définir et choisir le mobilier (équipements de la cuisine, tables, chaises...) de la future salle des fêtes est désignée et est composée de Evelyne Roth, Véronique Antoine, Henri Bouilloux et Michel Carré.

Plan Vigipirate

En application du plan Vigipirate et sur instruction du ministère de l'Intérieur, le préfet de l'Ain a notifié l'entrée en vigueur du nouveau plan Vigipirate "Faire face ensemble " et d'une nouvelle adaptation de la posture Vigipirate, datée du 2 décembre 2016

La partie publique du nouveau plan Vigipirate mentionnée dans la posture est disponible sous : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Vœux communaux

Les vœux du maire auront lieu le samedi 14 janvier à 18h00 à la salle de Rignat

Dates des élections 2017

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.

Prochain Conseil Municipal le 24 janvier 2017.

**Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.**